Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 035-213503105-20260622-D_2026_026-DE

Département d'Ille et Vilaine
COMMUNE DE SAINT SAUVEUR DES LANDES

Décision prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales

DECISION N°2026_026

Réhabilitation du presbytère pour devenir la mairie : géomètre

Le Maire de la commune de Saint Sauveur des Landes,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
Vu la délibération du conseil municipal n°2026/03-035 du 20.03.2026 donnant délégation de pouvoir au maire,
Vu les crédits inscrits au budget principal,
Considérant la nécessité de réaliser un complément topographique sur le périmètre du projet de réhabilitation du presbytère

DECIDE

Article 1 - D'accepter et signer le devis de GEOMAT (35300 FOUGERES) pour un montant de 1 000, 00 EUR HT

Article 2 – Cette dépense sera imputée à la section d'investissement du budget principal (Opération 30 – Réhabilitation du presbytère),

Article 3 – Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, le maire rendra compte de cette décision au conseil municipal.

A Saint Sauveur des Landes,
Le 22/06/2026

Le maire,

Christophe DEROYER

Le Maire ou son représentant certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
***Délais et voies de recours** : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours gracieux auprès du maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes.*